



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **20 OCT. 2017**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Alexandre CARRET

☎ : 04 72 61 37 82

Fax : 04 72 61 37 24

✉ : alexandre.carret@rhone.gouv.fr

LR+AR

Monsieur,

Après avis du service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement service des installations classées du 5 octobre 2017, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les éléments fournis sont suffisants pour justifier du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 avril 2017.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale,


Adjointe au chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE

Société CLM ENVIRONNEMENT
17, rue Charles Martin
69190 SAINT-FONS